

Délibération N°2025-063

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11/12/2025

Date de convocation : 05/12/2025

Nombre de membres en exercice : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame SAMSON-RAOUL Caroline, Maire.

Etaient présents : BOCHER Georges, CLECH Chantal, DAOULOUDET Sophie, GERARD Julie, LE GOFF Emilie, LE MEUR Yves, LE ROLLAND Marie-Aimée, OLLIVIER Patrick, PAUL Mickaël, SAMSON-RAOUL Caroline, THOMAS David.

Etaient représentés : VITEL Jean-Claude pouvoir à SAMSON-RAOUL Caroline.

Etaient absents : FAVEAUX Roseline, MEYER Frédéric.

Secrétaire de séance : LE MEUR Yves

Présents : 11 Représentés : 1 Votants : 12

Protection sociale complémentaire – risque santé – Adhésion au dispositif

Rapporteur Mme CLECH

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 octobre 2025.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Le **risque santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, **ou** contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG 22 au titre du risque Santé.

Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de **la MNT pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2032.**

Il convient désormais de confirmer l'intention d'adhésion de la collectivité au dispositif proposé par le CDG.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 4 décembre 2025,

Monsieur PAUL Mickaël ne prend pas part au vote.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01.01.2026,
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
- Cette participation s'élèvera à un montant mensuel brut par agent de : 15,00 €,
- D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à effectuer tout acte en conséquence.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme.

Madame Le Maire, SAMSON – RAOUL Caroline.	Monsieur le secrétaire de séance, LE MEUR Yves.
 	